



COMMUNE DE DIZY COMPTE-RENDU du Conseil Municipal Du Mardi 16 novembre 2021 à 18 H 30

Sur convocation du 9 novembre 2021 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 16 novembre 2021 à 18 h 30 dans la salle du conseil, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 19 octobre 2021
- Présentation du rapport annuel 2020 de la CCGVM sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement
- Présentation du rapport annuel 2020 de la CCGVM sur le service public de prévention et de gestion des déchets
- Cession gracieuse de la parcelle A1607
- Recensement de la population 2022
- Autorisation de mandatement anticipé des dépenses d'investissement 2022
- Informations
- Questions diverses

PRÉSENTS : CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, BERTHIER Lise, ROUSSEAU Bernard, ANDRY Marie-Christine, TELLIER Michel, DIART Sylvie, LAGARDE Valentin, GOBANCÉ Gaëtane, BRUNEL Régis, VELTZ Patrice.

ABSENTS EXCUSÉS ayant donné POUVOIRS : LOURDELET François ayant donné pouvoir à Antoine CHIQUET, VAUTRAIN Béatrice ayant donné pouvoir à Marie-Christine ANDRY, BERNARD Benoît ayant donné pouvoir à Lise BERTHIER, ROUSSEAU Sylvie ayant donné pouvoir à Bernard ROUSSEAU, DUMAS David ayant donné pouvoir à GOBANCÉ Gaëtane, CUGNART Odile ayant donné pouvoir à Maryline LAFOREST.

ABSENT EXCUSÉ : LORENTZ Florian

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Maryline LAFOREST a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 19h15 et constate que le quorum est atteint avec 11 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice. Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du mardi 19 octobre 2021

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 19 octobre, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter. Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

Présentation du rapport annuel 2020 de la CCGVM sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2020 de la CCGVM sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Présentation du rapport annuel 2020 de la CCGVM sur le service public de prévention et de gestion des déchets

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2020 de la CCGVM sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

2021.55 : Cession à titre gracieux de la parcelle A1607

Par courrier du 30 août 2021, la commune de Champillon proposait à la commune de Dizy que leur soit cédé gracieusement la parcelle cadastrée A1607. Sur cette parcelle de 1a53ca, se trouve l'ancien bâtiment de la société des eaux (château d'eau). Cette parcelle est en copropriété avec la commune d'Aÿ auprès de laquelle la même demande a été faite.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder à titre gracieux la parcelle cadastrée A1607, sis Voie communale n°2 de Dizy, d'une surface de 1a53ca.

2021-56 : Recensement de la population 2022

Le recensement de la population aura lieu du **20 janvier au 26 février 2022**. Pour se faire, il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté, nommant Mme Joëlle PIERRON, agent communal, en tant que coordinateur communal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer des emplois d'agents non titulaires en application de l'article 3-1 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à raison de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet.

- de rémunérer les agents recenseurs comme suit :
 - 0,75 € par feuille de logement remplie
 - 1,20 € par bulletin individuel rempli
 - 20 € par séance de formation
- une indemnité supplémentaire de fin de contrat de 150 € (sous réserve que le contrat ait été à son terme)
- de verser à chaque agent :
 - un forfait de 25 € pour les frais de transport
 - les heures de réunion en Mairie, rémunérées sur la base du SMIC, sur justificatif détaillé des heures réalisées.

2021.57 : Autorisation de mandatement anticipé des dépenses d'investissement 2022

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette (dépense obligatoire) venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2022 dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	BP 2021	Limite avant vote BP 2022
20 : Immobilisations incorporelles	106 620 €	25 000 €
21 : immobilisations corporelles	335 250 €	75 000 €
23 : Immobilisations en cours	3 498 029 €	500 000 €
TOTAL	3 939 899 €	600 000 €

Répartis comme suit :

	BP 2021	Avant vote BP 2022
2031 Frais d'études	104 620	25 000
Total chapitre 20	104 620	25 000
2128 Autres agencements et aménagements	16 740	4 000
21316 Equipement du cimetière	16 000	4 000
21318 Autres bâtiments publics	80 660	20 000
2138 Autres constructions	37 850	9 000
2152 Installation de voirie	9 000	2 000
2183 Matériels de bureau et matériels informatiques	99 000	24 000
2184 Mobilier	5 000	1 000
2188 Immobilisations corporelles	56 000	11 000
Total chapitre 21	335 250	75 000
2315 (Installations, matériel et outillage technique)	3 498 029	500 000
Total chapitre 23	3 498 029	500 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2022, dans la limite des montants cités.

Informations diverses

- *Modification de l'identité visuelle : présentation de logos*

Monsieur Joudart de l'agence Cochet Concept présente aux conseillers municipaux présents une proposition de logos pour la nouvelle identité visuelle de la mairie. Une discussion s'ouvre sur ce sujet et à la suite des différents échanges, il est demandé à ce que les propositions soient retravaillées. M. Joudart transmettra pour le jeudi 19 novembre 5 propositions maximums d'adaptations mineures sur le logo pré-choisi qui seront transmises à l'ensemble des élus pour un vote sur le choix de l'identité visuelle.

- *Compétences de la CCGVM et du SIVU du bassin versant*

Pour rappel et pour information sur les dernières évolutions, un document est présenté sur les compétences exercées par la CCGVM. L'attention est plus particulièrement portée sur l'exercice de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) et sur le rôle partagé entre la CCGVM, le SIVU du bassin versant et l'ASA (association syndicale autorisée).

- *Le conseil municipal composé de 18 membres*

Suite au décès de Madame Anne Lassalle, les deux suppléants sur la liste n'ont pas souhaité siéger au conseil municipal. Ainsi, il est désormais composé de 18 membres. Les élus en poste seront sollicités pour compléter les commissions dans laquelle Mme Lassalle siégeait.

- *La fibre à Dizy*

L'installation de la fibre dans les foyers dizyziens peut parfois occasionner des gênes dans le fonctionnement d'internet.

Pour information, sur les 5 sites de la mairie, actuellement 2 sont raccordés à la fibre : la maison des associations et l'école élémentaire.

- *Sinistre du restaurant scolaire*

Un contrat a été signé avec l'architecte Giovanni PACE et BETELEC pour la mise en place du projet de rénovation du restaurant scolaire. Les prestations d'études et de diagnostic seront réalisées à compter de la semaine 47 pour une durée d'environ 3 semaines.

- *Déchetterie de Dizy*

Il est rapporté que malgré la pose de barrières à la déchetterie, la ferraille est toujours dérobée par une famille d'AY-Champagne.

- *Problème de fonctionnement des badges pour accéder à la Maison des Associations*

Depuis quelques temps, certains badges pour l'ouverture des portes de la Maison des Associations ne fonctionnent plus correctement.

- *Colis des aînés*

La distribution des colis à destination de nos aînés Dizyciens âgés de plus de 70 ans et s'y étant inscrits, sera effectuée par les membres du conseil municipal avant Noël 2021.

- *Suivi travaux de la cantine*

Début des études des diagnostics semaine prochaine

* * * *

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h.

Monsieur le Maire
Antoine CHIQUET



Madame la Secrétaire de Séance
Maryline LAFOREST

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Mteforest', is written below the name of the secretary.